



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D02-2024

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs en date du 28/05/2019
- Considérant les besoins d'accueils, les demandes des familles en attentes et les annulations de dernières minutes sur les réservations des accueils de loisirs

DECIDE

Article 1 :

- A compter du 31/01/2024, toute annulation des réservations pour les vacances scolaires sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 :

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication numérique et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 29 janvier 2024.

Le Maire,

Marcel STOECKLIN

